



CHARTRE

du **Groupe de Réflexion et réseau pour l'Accueil Temporaire**
des personnes **Handicapées**.

CHAQUE PERSONNE, QUELS QUE SOIENT SON AGE ET SON HANDICAP DOIT POUVOIR S'EXPRIMER ET BENEFICIER DU CHOIX DE SON MODE DE VIE.

L'ACCUEIL TEMPORAIRE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES S'INSCRIT DANS UNE EVOLUTION DES BESOINS ET DANS LE CADRE D'UNE DIVERSIFICATION NECESSAIRE DES REPNSES.

C'EST L'OUTIL QU'IL FAUT RENFORCER AUJOURD'HUI POUR ACCOMPAGNER LA POLITIQUE D'INTEGRATION ET DE MAINTIEN A DOMICILE SOUHAITEE PAR TOUS , LA REALISATION DES PROJETS PERSONNALISES ET DES PARCOURS DE VIE , ET POUR EN FAIRE UN VERITABLE MAILLON DE LA CHAINE DE SOLIDARITE CREEE PAR LA LOI DE 75

COMPLEMENTAIRES DES INSTITUTIONS DU DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE SPECIALISE AVEC LESQUELLES ELLES ONT VOCATION A COLLABORER , LES STRUCTURES D'ACCUEIL TEMPORAIRE DOIVENT CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE FORMULES SOUPLES, MODULABLES, INNOVANTES, DANS ET HORS DES CHAMPS MEDICO SOCIAUX ET SANITAIRE, AU SERVICE DES PERSONNES HANDICAPEES ET DE LEURS FAMILLES.

LE GRATH CERTIFIE :

- n'avoir aucun caractère politique ou confessionnel.

LE GRATH CONSTATE :

- Le légitime besoin d'accueil temporaire de nombreuses familles.
- L'importance des attentes non satisfaites.
- La diversification des demandes en matière d'accueil temporaire.
- L'aspiration des familles et des personnes handicapées à pouvoir bénéficier de dispositifs alternatifs, transitoires, préparatoires,...., tenant compte de leurs besoins et perspectives.

LE GRATH AFFIRME :

- Qu'en sa qualité de groupe de réflexion, il n'a pas vocation à gérer, ni établissement, ni service d'accueil.
- Sa volonté de développer son action dans le plus large partenariat possible, au service des personnes handicapées de tous âges et tous handicaps.
- La nécessité pour toute structure se réclamant de l'accueil temporaire d'inscrire dans son projet institutionnel les modalités spécifiques de prise en charge.
- L'importance du contrat de séjour.
- La nécessité pour chaque personne admise en situation d'accueil temporaire, de conserver les moyens de subsistance lui assurant la possibilité de retour au domicile.
- La pertinence d'un personnel technique formé, au service d'un accueil de qualité
- La nécessité d'équipements adaptés et conformes.

LE CRATH S'ENGAGE :

- A rester à l'écoute des personnes handicapées et de leur famille et respecter leurs choix.
- A promouvoir les formules innovantes d'accueil temporaire.
- A faciliter le développement des structures spécialisées dans ce mode d'accueil.
- A contribuer à l'élaboration puis à l'évolution du dispositif législatif et réglementaire propre à l'accueil temporaire spécialisé.
- A étudier, mettre en place, actualiser et animer un réseau s'appuyant sur les structures d'accueil temporaire au service des personnes handicapées, des familles et des professionnels.